

AUJOURD'HUI, EN PRISON, EN FRANCE, IL Y A DES DÉTENUS QUI TRAVAILLENT. IL N'Y A PAS DE DROIT DU TRAVAIL.

- ×** **PAS DE CONTRAT**
Les détenus sont soumis à un régime dérogatoire au droit du travail.
- ×** **PAS DE SALAIRE MINIMUM**
Le salaire brut réglementaire varie entre 20 et 45 % du Smic, soit entre 2,05 € et 4,61€ l'heure. Mais dans les ateliers, la rémunération à la pièce, bien qu'illégale, prévaut encore.
- ×** **PAS DE PROTECTION SOCIALE**
Les détenus n'ont pas d'assurance-chômage, pas d'indemnités en cas de chômage technique, d'arrêt-maladie ou d'accident du travail.
- ×** **PAS DE CONGÉS PAYÉS**
Le temps de travail en prison doit s'adapter à l'offre, pouvant aller de quelques heures par semaine à du travail 7j/7.
- ×** **PAS DE DROITS SYNDICAUX**
Les détenus n'ont pas de moyen de contester leurs conditions de travail et n'ont aucun droit de regard sur l'emploi proposé.
- ×** **PAS DE MÉDECINE DU TRAVAIL**
Les détenus travaillent parfois en cellule, dans des conditions déplorables, sans réel contrôle de l'inspection du travail.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

Alors que le gouvernement prévoit, dans le cadre du projet de loi « pour la confiance en l'institution judiciaire », de réformer le statut du travail en détention, l'OIP demande que les personnes détenues bénéficient de :

- ✓ **UN VÉRITABLE CONTRAT DE TRAVAIL**
encadrant les conditions d'embauche et de rupture de l'activité.
- ✓ **UNE RÉMUNÉRATION DÉCENTE ET UNE DURÉE DU TRAVAIL ENCADRÉE**
avec l'interdiction effective de la rémunération à la pièce, une garantie minimale d'heures de travail mensuel et donc de revenu, ainsi qu'une durée maximale alignée sur le droit commun.
- ✓ **UNE PROTECTION SOCIALE**
alignée sur le droit commun, et l'accès à des congés payés.
- ✓ **L'ACCÈS À LA MÉDECINE DU TRAVAIL**
et l'intervention de l'Inspection du travail en détention.
- ✓ **UN DROIT D'EXPRESSION ET DE REPRÉSENTATION collective et d'adhésion à un syndicat.**
- ✓ **LA REVALORISATION DES TRAVAUX PROPOSÉS**
dans une perspective de réinsertion.